

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 763

présenté par

M. Cinieri, Mme Boyer, M. Foulon, M. Fromion, M. Schneider, M. Salen, M. Sermier, M. Decool,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel et Mme Dalloz

ARTICLE 31

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et éventuellement d'une langue régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision permet de réaffirmer que la connaissance des langues régionales est très importante.